



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le 29 janvier 2018 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 janvier 2018 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, adjoints au maire. Mme FLAMENCOURT, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICH, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, Mme PILLOTTI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, conseillers municipaux.

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme COSTA-NIVAGGIOLI à M. KERVELLA, Mme CORTICCHIATO à Mme OTTAVY, M. MONDOLONI à Mme GUERRINI, M. FERRARA à M. le Maire, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme FELICIAGGI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI,

**Etaient absents :**

M. PAOLINI, M. CAU, Mme JEANNE, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 49  
Nombre de membres en exercice : 49  
Nombre de membres présents : 31  
Quorum : 25

Le quorum étant atteint, Mme PILLOTTI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

*Visa Contrôle de légalité*

**Séance du lundi 29 JANVIER 2018  
Délibération N°2018/19**

**Convention de partenariat avec l'Association Régionale de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ARSEA), en particulier le « Dispositif ITEP », pour la mise à disposition de locaux communaux à l'école élémentaire des Cannes, dans le cadre de la scolarisation des enfants des classes ULISS-TCC et l'accueil de ces enfants durant des temps périscolaires**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180129-2018\_19-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2018

Affichage : 29/01/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



**Monsieur le Maire expose à l'assemblée :**

**Le Dispositif ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique)** accueille des enfants âgés de 6 à 16 ans présentant des difficultés psychologiques ; en particulier des Troubles du Comportement et de la Conduite (TCC). Ces troubles perturbent gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages, même si les potentialités intellectuelles sont préservées.

Les objectifs de l'ITEP sont :

- d'amener l'enfant à un travail d'élaboration psychique qui prenne en compte la nature de ces troubles et leur dynamique évolutive.
- de favoriser un maintien dans les dispositifs ordinaires ou adaptés.

Il existe à l'école élémentaire des Cannes deux classes ULIS (Unité Localisée d'Inclusion Scolaire) TCC qui accueillent jusqu'à 17 enfants de 6 à 12 ans.

Une convention de partenariat avec l'ITEP (Délibération n°2014/310) fixait les modalités de mise à disposition des locaux et d'accueil des enfants sur les temps périscolaires. À la rentrée 2017, l'effectif des classes ULIS TCC a augmenté. La présente convention a pour objet d'actualiser les conditions d'accueil et de partenariat sur les temps périscolaires.

#### **IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL**

d'autoriser Monsieur le maire à signer avec l'ARSEA une convention de partenariat actualisée pour la mise à disposition de locaux communaux pour le DITEP à l'école élémentaire des Cannes et les conditions d'accueil des enfants inclus dans ce dispositif, durant les temps périscolaires.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de Mme Rose-Marie OTTAVY SARROLA, adjointe déléguée  
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 26 janvier 2018 ;

**AUTORISE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

Monsieur le Maire à signer avec l'ARSEA une convention de partenariat actualisée pour la mise à disposition de locaux communaux pour le DITEP à l'école élémentaire des Cannes et les conditions d'accueil des enfants inclus dans ce dispositif, durant les temps périscolaires.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**



**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**

**Laurent MARCANGELI**